Développer l’emploi salarié agricole

La proposition en clair

Soutenir des emplois agricoles stables et qualifiés afin d’accompagner la diversification des exploitations et le renouvellement des générations.

Pourquoi agir ?

Une disparition massive des emplois : selon l’Insee, l’agriculture française comptait environ 2,4 millions d’emplois en 1970, contre 619 000 en 2022. Sa part dans l’emploi total est passée de 11,4 % à 2 %. Enrayer ce recul devient un enjeu économique et territorial majeur.

Des campagnes qui perdent des activités : moins de travailleurs agricoles signifie aussi moins de clients pour les commerces, moins de familles susceptibles de fréquenter les écoles et moins de débouchés pour les artisans. Créer des emplois durables peut aider à maintenir une vie locale, à condition d’y associer logements et services.

Changer de modèle productif : la recherche de rendement a favorisé grandes machines, spécialisation et produits chimiques. KAIROS défend un retour volontaire à davantage de travail humain qualifié : maraîchage diversifié, taille et entretien des haies, soins aux animaux, désherbage ciblé et transformation à la ferme.

Situation actuelle

Des aides surtout centrées sur le coût du travail : le dispositif TO-DE réduit les cotisations patronales pour certains travailleurs occasionnels. Il facilite le recours aux saisonniers, mais ne garantit ni la création de postes permanents ni des hausses salariales. Une exonération peut aussi soutenir une embauche qui aurait eu lieu sans elle.

Des formalités simplifiées, pas une stratégie de l’emploi : le TESA simplifié aide les employeurs à déclarer certaines embauches. C’est utile pour respecter les obligations administratives, mais cela ne résout pas des difficultés de recrutement, de logement ou de fidélisation des salariés.

Mesures proposées

Ouvrir 10 000 parcours de formation par an, de trois à douze mois, adaptés aux demandeurs d’emploi, saisonniers et personnes en reconversion.

Tester une aide de 6 000 € la première année puis 3 000 € la deuxième par emploi à temps plein réellement supplémentaire, sous réserve d’autorisation européenne.

Tester un complément de 150 € brut par mois pendant douze mois, sous conditions de progression salariale et de conformité au droit du travail.

Soutenir logements saisonniers, navettes et équipements limitant la pénibilité. Exemple : une navette partagée peut permettre à plusieurs fermes d’accueillir des salariés sans voiture.

Contrôler les heures déclarées avec la MSA, lutter contre les abus et proposer des recours accessibles aux salariés.

Calendrier : concertation les six premiers mois, pilotes après validation juridique, extension évaluée à partir de la deuxième année.

Calendrier de mise en œuvre

Repère : mois 1 / année n = début de mise en œuvre de la proposition, sans date civile préjugée.

Ouvrir 10 000 parcours de formation par an, de trois à douze mois, adaptés aux demandeurs d’emploi, saisonniers et personnes en reconversion.

Tester une aide de 6 000 € Année n puis 3 000 € la deuxième par emploi à temps plein réellement supplémentaire, sous réserve d’autorisation européenne.

Tester un complément de 150 € brut par mois pendant douze mois, sous conditions de progression salariale et de conformité au droit du travail.

Calendrier : concertation les six premiers mois, pilotes après validation juridique, extension évaluée à partir de la deuxième année.

Coûts et financement

1,115 à 1,140 Md€ sur cinq ans : scénario de dépenses brutes KAIROS, à plein régime.

Chaque année : 40 M€ de formation, 90 M€ d’aides aux nouvelles embauches, 27 M€ de compléments salariaux, 20 M€ pour logement et mobilité, et 10 à 15 M€ pour les contrôles.

À partir de la deuxième année, ajouter 45 M€ pour la deuxième année d’aide des embauches précédentes. Total : 187–192 M€ la première année, puis 232–237 M€ par an.

Environ 45 M€ pourraient encore être dus en année 6 pour la dernière cohorte, hors total sur cinq ans.

Les cotisations éventuelles sur le bonus et certaines rémunérations de formation restent à chiffrer : le coût final peut dépasser 1,14 Md€. Financement par crédits nationaux nouveaux, sous réserve du droit européen.

Source : page KAIROS « proposition-09.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.